



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A RABAT

PIECES A FOURNIR POUR UN CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

Un questionnaire devra être rempli en présence de l'agent du service de l'état civil
(Un dossier expédié par la poste n'est pas exploité)

POUR LE FUTUR CONJOINT DE NATIONALITE FRANÇAISE :

- UNE COPIE INTEGRALE (un extrait ne sera pas accepté) de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois, délivrée par la mairie du lieu de naissance en France ou par le Service central d'état civil des Français nés à l'étranger ;
- La preuve de la nationalité française. Si elle n'est pas portée sur l'acte de naissance, produire l'original et la photocopie soit de :
 - la carte d'identité nationale en cours de validité,
 - le décret de naturalisation ou de réintégration (copie du Journal Officiel) ;
 - la déclaration enregistrée de nationalité française ;
 - un certificat de nationalité française ;
- Une photocopie lisible du passeport (les six premières pages, et toutes celles où ont été apposés les cachets d'entrées et de sorties aux frontières) ;
- Une photo d'identité récente ;
- Une photocopie complète du (ou des) livret(s) de famille des parents de l'intéressé(e) ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone...) ;
- Pour mineur(e) de moins de 18 ans : autorisation parentale (signée par les deux parents devant notaire ou officier de l'état civil).

POUR LE FUTUR CONJOINT DE NATIONALITE MAROCAINE :

(Tous les documents en langue arabe seront nécessairement accompagnés des traductions originales en français par un traducteur agréé par le Consulat général de France à Rabat).

- UNE COPIE INTEGRALE d'acte de naissance de moins de trois mois (aucun extrait et aucune fiche d'état civil ne seront acceptés).
- Selon votre situation matrimoniale :
 - jamais marié(e) : joindre un certificat de célibat.
 - divorcé(e) : joindre une copie certifiée conforme (ou légalisée) de l'acte de divorce ET l'original de l'attestation (ou du certificat) établi par le tribunal qui a prononcé le divorce, certifiant le caractère définitif et irrévocable du jugement.
 - veuf(ve) : joindre une copie conforme (ou légalisée) de l'acte de décès.
- Un certificat de résidence ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- Une photocopie lisible du passeport (les trois premières pages, et toutes celles où ont été apposés les cachets d'entrées et sorties aux frontières ou des demandes de visa) ;
- Une photo d'identité récente ;
- Une photocopie complète du (ou des) livret(s) de famille des parents de l'intéressé(e) ;
- La copie de la carte d'identité nationale marocaine de la mère du conjoint marocain.

Il vous appartiendra de prendre rendez-vous par téléphone avec un agent du service de l'état civil, et de vous présenter, accompagné(e) de votre futur(e) conjoint(e) pour déposer votre dossier.

ATTENTION

LE DELAI D'OBTENTION D'UN RENDEZ-VOUS PEUT EXCEDER PLUSIEURS MOIS

SEULS SERONT ACCEPTEES LES DOSSIERS PRESENTES COMPLETS
IL VOUS APPARTIENT DE FAIRE LES PHOTOCOPIES DEMANDEES.

Le délai d'établissement d'un certificat de capacité à mariage est d'environ 8 semaines.
Ce document vous sera transmis sur rendez vous.